



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-076

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R06-2023-04-18-00002 - Arrêté n°2023-DAAF-16 modifiant l'arrêté n°2022-DAAF-61 portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt Economique et Environnement (GIEE) de "Mayotte Agri'Coop SAS" (3 pages)

Page 3

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2023-04-18-00002

Arrêté n°2023-DAAF-16 modifiant l'arrêté  
n°2022-DAAF-61 portant reconnaissance de  
Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnement (GIEE) de "Mayotte Agri'Coop  
SAS"

**Arrêté N° 2023-DAAF-16 du 18/04/2023  
modifiant l'arrêté N° 2022-DAAF-61  
portant reconnaissance de Groupement d'Intérêt  
Économique et Environnemental (GIEE)  
de « Mayotte Agri'Coop SAS »**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D.315-1 à D.315-9 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;
- VU** le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer en date du 24 Mars 2021, portant nomination de M. Philippe GOUT en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU** l'arrêté N° 2022-DAAF-61 du 04/07/2022 portant reconnaissance de Groupement d'intérêt Economique et Environnemental (GIEE) de « Mayotte Agri'Coop SAS » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAAF-0128 du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-DAAF-0111 du 27 janvier 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°16217/DAAF/2016 du 25 octobre 2016 portant création et composition du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-DAAF-0111 du 27 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n°2016-19109/DAAF du 18 novembre 2016 portant création et composition des formations spécialisées du COSDA ;
- VU** les instructions DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014, DGPAAT/SDBE/2015-110 du 05/02/2015 et DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019 concernant les modalités de reconnaissance et de suivi des groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- VU** l'appel à projets régional agroécologie 2021, pour le type d'opération « Collectif dont le projet répond aux critères de reconnaissance des GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental) » ;
- VU** la réponse à l'appel à projets déposée le 13/08/2021 par « Mayotte Agri'Coop » ;
- VU** l'avis du Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) du 09/12/2021 ;
- VU** la demande de modification du projet par « Mayotte Agri'Coop » en date du 21 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

*L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°2022-DAAF-61 du 04.07.2022 est modifié comme suit :*

En application de l'article D. 315-3 du code rural et la pêche maritime, « Mayotte Agri'Coop SAS », dont le siège social est situé « Chemin Maviki 97660 Dembéni », est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 du code précité au titre du projet de création d'un groupement de l'interprofession agricole pour :

- a) l'amélioration des circuits de commercialisation et le traitement des matières organiques et agroalimentaires,
- b) promouvoir le développement d'un élevage durable hors batterie avec des œufs produits « hors batterie » éligibles à l'aide POSEI « produisons autrement ».

Le b) de ce présent article est applicable de manière rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 2 :**

*L'article 2 de l'arrêté N°2022-DAAF-61 du 04.07.2022 n'est pas modifié ; il demeure comme suit :*

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable, à compter de la date de réception de la réponse à l'appel à projets par les services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, soit le 13/08/2021, pour une période de trois ans renouvelable.

Durant cette période, « Mayotte Agri'Coop SAS », portera sans délai à la connaissance du préfet du département toute modification de sa personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fera, le cas échéant, l'objet d'un examen par le Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) qui donnera un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

A l'issue de la période de trois ans, et sur proposition des services de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, la reconnaissance visée à l'article 1 pourra être reconduite pour une période de trois ans, sous les mêmes conditions.

**Article 3 :**

*L'article 3 de l'arrêté N°2022-DAAF-61 du 04.07.2022 n'est pas modifié ; il demeure comme suit :*

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte et le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 13/04/2023

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,  
Le Directeur de l'alimentation de l'agriculture  
et de la forêt



Philippe GOUT